Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213502669-20260706-DELIB2026055-DE

Saint-Erblon
Tout naturellement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-ERBLON

SEANCE DU 06 JUILLET 2026 (*ouverte à 20h04)*

DATE DE CONVOCATION : 30 JUIN 2026

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENTS (23) :
Matthieu POLLET, Philippe IMIELSKI, Nadège LOLLIVIER, Frédéric MORVAN, Isabelle HEDAN, Céline CHEVALLIER, Thomas BOULAY, Yves DEBRUYNE, Delphine POSNIC, Thibaud MORIN, Xavier HUGUEN, Marie-Andrée DUGUE, Chantal CHAPPELET, Ghislaine DELAMARRE, Manuel EVENO, Vanessa TANNOUX LOTRIAN, Sylviane ZANCHI, Antoine MOURAUD, Josette BROCHETON, Philippe NICOLAS, Matthieu POHIER, Charlène CHOLET, Melissa NAOUR

PROCURATIONS (1) :
Léa MESSINET donne pouvoir à Isabelle HEDAN

EXCUSES (3) : Michel BERNARD, Mickael QUIMBERT, Mickael PIOLAIN

NOMBRE DE VOTANTS : 24

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline CHEVALLIER

2026.054 - 8.1
VIE SCOLAIRE – PARTICIPATION INTERCOMMUNALE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Nadège LOLLIVIER, 2eme adjointe au Maire en charge de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité présente le rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

En application des lois 83-663 du 22.02.83 modifiées, 86-29 du 09.01.86 et 86-972 du 19.08.86, les communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune sont tenues de participer en totalité aux charges de fonctionnement des établissements d'accueil, dans la mesure où la scolarisation a été accordée par la commune de résidence.

Le coût de revient étant déterminé à partir des dépenses de fonctionnement qui prennent en compte des dépenses pour l'élémentaire et la maternelle ainsi que des dépenses communes réparties au prorata du nombre d'enfants en maternelle ou élémentaire.
Le coût de revient d'un élève de maternelle est de 1 398.28 €.
Le coût de revient d'un élève d'élémentaire est de 394.29 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité à 24 voix pour, 0 abstentions et 0 contre d' :

- **APPLIQUER, pour les communes de résidence hors Rennes Métropole, le coût comme suit** :

  - Elève de classe maternelle : **1398.28 €**
  - Elève de classe élémentaire : **394.29 €**

- **APPLIQUER, dans le périmètre de Rennes Métropole**, *sous réserve de réciprocité*, le tarif fixé sur la base de la délibération du Conseil Municipal de la ville de Rennes n°799 du 9 décembre 1991 à savoir : coût de fonctionnement moyen annuel à l'élève des écoles publiques du 1er degré, sur l'ensemble des communes du District (à l'époque), réduit de 50 % dans un souci de solidarité intercommunale.

Pour extrait conforme, le 07 Juillet 2026

La secrétaire de séance,
Céline CHEVALLIER

MAIRIE DE SAINT-ERBLON
35 (Ille-et-Vilaine)

Le Maire,
Matthieu POLLET